



Affaire 26-131223

Renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **TREIZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affaire 26-131223

Renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Après délibération préalable du conseil municipal sur l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour, le Maire informe avoir été destinataire des démissions de membres titulaires et suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO), par courriers reçus les 7 et 12 décembre 2023. Les membres démissionnaires sont les suivants : Sandra Grondin, Jean-Yves Faustin, Joan Doro (membres titulaires) et Marie-Lourdes Vélia (membre suppléante).

Le complet renouvellement de la commission est rendu dès lors obligatoire. En effet, la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT. Après prise en compte des démissions, le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances n'est plus assuré en son sein.

Pour le rappel des fonctions et modalités de fonctionnement de la commission, il est fait renvoi à la délibération initiale d'élection de la commission d'appel d'offres en date du 30 juillet 2020 (affaire n°02-300720 annexée au présent rapport). Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, la CAO interviendra lors de la passation des contrats de la commande publique selon les seuils suivants modifiés :

MARCHES	Seuils applicables aux procédures formalisées jusqu'au 31 décembre 2023	Seuils applicables aux procédures formalisées au 1 ^{er} janvier 2024
Marchés de fournitures et de services	215 000 euros	221 000 euros
Marchés de travaux et contrats de concessions	5 382 000 euros	5 538 000 euros

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres

A l'exception de son président, le Maire rappelle que tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le déroulement de l'élection de la commission d'appel

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de dix (5 titulaires + 5 suppléants).

Le dépôt des listes

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret. Toutefois, à la demande du Maire, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Le procès-verbal de l'élection

Le procès-verbal de l'élection comporte obligatoirement le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence. Il peut être utile de faire apparaître dans ce procès-verbal :

- le détail des voix obtenues par chacune des listes ;
- le détail des opérations de calcul aboutissant à la répartition des sièges de la commission. Ce procès-verbal de l'élection de la commission d'appel d'offres est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

La commission d'appel d'offres et la constitution d'un jury

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des offices publics de l'habitat, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury (article R.2162-24 du Code de la commande publique).

Le déroulement des jurys figure à l'article R.2171-18 du Code de la commande publique, le jury donne son avis sur l'attribution du marché.

Membres titulaires	Membres suppléants
Liste « Ensemble pour La Plaine »	
DORO Joan FAUSTIN Jean-Yves VÉLIA Marie-Lourdes THIBURCE Héliette	DAMOUR Jean-Claude DALLEAU Gina IGOUBE Sabine MAHALATCHIMY Mylène
Liste « Ambitions PalmiPLAINOISES »	
SAINT-LAMBERT Jean-Luc	VACHER Jean-Yves

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **PREND** acte des démissions de membres titulaires et de membre suppléant rendant nécessaire le renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,
- **PROCEDE** à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par voie de vote à la main levée,
- **PROCEDE**, à défaut d'accord du conseil municipal sur la désignation à la main levée, à l'élection de membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par le biais d'un scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **SUSPEND** la séance durant dix (10) minutes, en cas d'élection des membres de la commission d'appel d'offres par le biais d'un scrutin secret, afin de permettre le dépôt des listes de candidats titulaires et suppléants, selon les termes mentionnés dans le présent rapport,
- **CONSTITUE** un bureau de vote composé du Maire, président de bureau et de deux élus, chargés de la fonction de secrétaire et d'assesseur, afin de procéder aux opérations de vote,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET
Johnny PAYET

Monsieur Jean-Yves FAUSTIN
Adresse de correspondance :
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



M. le Maire de La Plaine des Palmistes
Président de la Commission d'Appel
d'Offres
Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 6 décembre
2023

Objet : Commission d'appel d'offres
Démission

Monsieur le Maire,

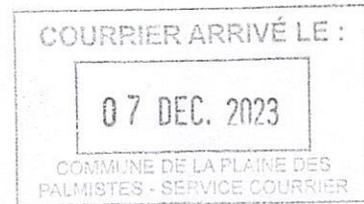
Je vous informe de ma volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres.

Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mon sincère respect.

Jean-Yves FAUSTIN

Madame Marie-Lourdes VELIA
Adresse de correspondance :
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



M. le Maire de La Plaine des Palmistes
Président de la Commission d'Appel
d'Offres
Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 6 décembre
2023

Objet : Commission d'appel d'offres
Démission

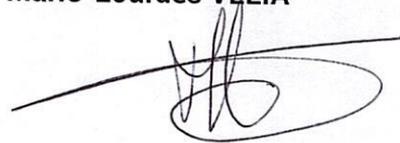
Monsieur le Maire,

Je vous informe de ma volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres.

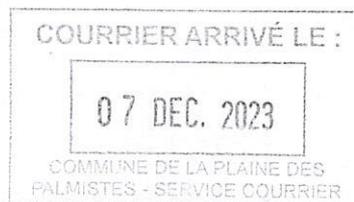
Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mon sincère respect.

Marie-Lourdes VELIA



Monsieur Joan DORO
Adresse de correspondance :
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



M. le Maire de La Plaine des Palmistes
Président de la Commission d'Appel
d'Offres
Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 6 décembre
2023

Objet : Commission d'appel d'offres
Démission

Monsieur le Maire,

Je vous informe de ma volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres.

Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mon sincère respect.

Joan DORO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by 'Doro' and a long horizontal flourish underneath.

Madame Sandra GRONDIN
Adresse de correspondance :
Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES



M. le Maire de La Plaine des Palmistes
Président de la Commission d'Appel
d'Offres
Hôtel de Ville
230 Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 6 décembre
2023

Objet : Commission d'appel d'offres
Démission

Monsieur le Maire,

Je vous informe de ma volonté de démissionner de la commission d'appel d'offres.

Je demeure à votre disposition pour tout complément.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mon sincère respect.

Sandra GRONDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Grondin', with a stylized flourish at the end.



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE JUILLET**

DEUX MILLE VINGT

Affaire 02-300720

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Jury de Concours (JC) / Désignation des représentants et installation de la nouvelle CAO et du nouveau JC

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **24 JUILLET 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de **présent(s)** est de : 28

Absent (s) : 01

Procuration (s) : 00

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt le **TRENTE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yamick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023 20/08/2020
Date de réception en préfecture : 16/02/2023 20/08/2020

Affaire 02-300720

Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de Jury de Concours (JC) / Désignation des représentants et installation de la nouvelle CAO et du nouveau JC

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, (les seuils au 1^{er} janvier 2020 : Services et fournitures courantes : 214 000 € HT et travaux 5 350 000 € HT) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission est composée de membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Est **PRESIDENT** de droit : L'autorité habilitée à signer le marché, le maire ou leur représentant

Nombre de titulaires élus	Nombre de suppléants élus	Total des membres élus
5	5	10

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) **ont voix délibérative** (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

La présidence de la CAO

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le président de la CAO n'est pas obligatoirement l'exécutif de la collectivité. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée » à signer les marchés publics concernés ; ce qui signifie que le président de la CAO est celui qui au sein de la collectivité dispose de la compétence pour signer le ou les marchés concernés en fonction, soit

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131823-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/08/2020

de ses compétences propres : maire, en tant qu'exécutant des décisions de l'assemblée délibérante ;

- ✓ soit des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président...

En toute circonstance, le président de la commission d'appel d'offres ne peut pas se faire représenter par un membre de la commission d'appel d'offres.

Les membres à voix consultative de la commission peuvent participer à la commission, sur invitation du président de la CAO, avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT) :

- ✓ le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la commission, par désignation du président de la CAO avec voix consultative (article L.1411-5 du CGCT)
- ✓ des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Le quorum : Il est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO que dès lors qu'un titulaire est absent. Chaque membre qui a siégé à la commission appose son nom et sa qualité et signe les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres (article R.2131-5 du CGCT).

Le remplacement d'un membre au sein de la CAO

Le remplacement d'un membre titulaire peut être effectué par le suivant de liste. Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permettrait plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du CGCT, lorsque la composition de celle-ci n'assurerait plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans tous les cas, cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le déroulement de l'élection de la commission d'appel

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L.

Assusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM02-300720M-
Assusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131030 DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/08/2020

Chaque liste comprend :

- ✓ les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ✓ ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de dix (5 titulaires + 5 suppléants).

Le dépôt des listes

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT).

L'élection

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret. Toutefois, à la demande du président, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D. 1411.3 du CGCT).

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (article D.1411.3 1er alinéa du CGCT). C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats

Il se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131023 DE
Date de télétransmission : 18/12/2023 20/08/2020
Date de réception en préfecture : 16/12/2023 20/08/2020

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2° et 3° alinéas du CGCT).

Le procès-verbal de l'élection

Le procès-verbal de l'élection comporte obligatoirement le résultat de l'élection, c'est-à-dire la répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence. Il peut être utile de faire apparaître dans ce procès-verbal :

- ✓ le détail des voix obtenues par chacune des listes ;
 - ✓ le détail des opérations de calcul aboutissant à la répartition des sièges de la commission.
- Ce procès-verbal de l'élection de la commission d'appel d'offres est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

La commission d'appel d'offres et la constitution d'un jury

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des offices publics de l'habitat, les membres de la commission d'appel d'offres font partie du jury (article R.2162-24 du Code de la commande publique).

Le déroulement des jurys figure à l'article R.2171-18 du Code de la commande publique, le jury donne son avis sur l'attribution du marché.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Entendu le rapport du maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent, bulletin secret. Le président, demande au conseil

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131023-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/08/2020

un scrutin public (main levée). A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Les membres de la commission d'appel d'offres feront parties du jury de concours. Les listes suivantes font acte de candidature :

- La liste « Ensemble pour La Plaine » présente : 5 titulaires et 5 suppléants
- La liste « La Plaine des Possibles » présente : 2 titulaires et 2 suppléants
- La liste « Ambitions Palmiplainoises » présente : 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaires	Suppléants
liste « Ensemble pour La Plaine »	
DORO Joan FAUSTIN Jean-Yves FRUTEAU de LACLOS François CLAIN Micheline THIBURCE Marie-Héliette	GRONDIN Sandra AZOR Frédéric VELIA Marie-Lourdes CHEVALIER Luçay HOARAU Sabrina
liste « La Plaine des Possibles »	
ARZAL Sophie MOGALIA Mélissa	BOYER Yannick JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel
liste « Ambitions Palmiplainoises »	
VACHER Jean-Yves	DELATRE Joëlle

RESULTAT DU SCRUTIN :

- Nombre de votants : 28
- Suffrages exprimés : 28

Ainsi répartis :

- La liste « Ensemble pour La Plaine » obtient 21 voix
- La liste « La Plaine des Possibles » obtient 04 voix
- La liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 03 voix
- Quotient électoral : 5,6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Ensemble pour la Plaine » obtient 4 sièges et la liste « La Plaine des Possibles » obtient 1 siège et la liste « Ambitions Palmiplainoises » obtient 0 Sièges .

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131023 DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/08/2020

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec l'autorité à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. Les membres de la commission d'appel d'offres feront parties du jury de concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
liste « Ensemble pour La Plaine »	
DORO Joan FAUSTIN Jean-Yves FRUTEAU de LACLOS François CLAIN Micheline	GRONDIN Sandra AZOR Frédéric VELIA Marie-Lourdes CHEVALIER Luçay
liste « La Plaine des Possibles »	
ARZAL Sophie	BOYER Yannick

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

PREND ACTE du résultat du scrutin et de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours

AUTORISE le maire ou en son absence, l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM02-300720M-
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM26-131323-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception en préfecture : 20/08/2020